

## GENERATEURS PHOTOVOLTAÏQUES RACCORDES AU RESEAU - HABITAT INDIVIDUEL

### LES ASPECTS FINANCIERS



Des aides peuvent être attribuées à tout particulier installant un générateur photovoltaïque raccordé au réseau.

**Chaque projet doit être associé à une démarche visant à la maîtrise de la demande d'électricité.**

## → **MONTANT DES AIDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(au 1<sup>er</sup> Janvier 2009)

- Pour être éligible le matériel doit bénéficier d'une certification normes NF EN 61215 ou NF EN 61646 ou équivalent tel qu'exigé pour bénéficier du crédit d'impôt.

### **Commune de Meylan et Le Fontanil :**

Ces communes accordent **500€** d'aide pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur les maisons individuelles.

*Aide forfaitaire de 250 €/kWc (plafond à 2 kWc) du conseil général de l'Isère jusqu'au 14/06/09*

## → **MECANISMES D'ATTRIBUTION**

Une demande d'aide doit être systématiquement effectuée par le particulier **avant qu'il ne commence les travaux**. Aucune aide n'est attribuée si l'installation est réalisée avant que la demande d'aide ne soit déposée.

### Cette demande doit contenir :

- une lettre de demande d'aide,
- une fiche de description de l'installation (fiche ADEME disponible à l'ALE),
- une présentation visuelle de l'implantation des capteurs (au choix : plan, photo, croquis...),
- une déclaration sur l'intégration au bâti ou non des panneaux photovoltaïques,
- le devis des travaux (séparant clairement matériel et pose) établi par l'installateur,
- un relevé d'identité bancaire ou postal,
- une copie de la dernière fiche d'imposition,
- une copie de la dernière facture d'électricité.

Les aides sont versées au particulier lorsque les travaux sont terminés et qu'il a transmis au financeur une copie de la facture acquittée, une attestation de réception et de mise en route de l'installation et une photographie extérieure de l'installation (panneaux photovoltaïques et bâtiment).

## → LES INCITATIONS FISCALES

### TAUX DE TVA REDUIT SUR LES TRAVAUX

Pour les logements de plus de deux ans, le taux de TVA à 5.5% est appliqué au coût du matériel à la condition que l'installation n'excède pas 3 kWc.

Pour toute installation supérieure à 3kWc, le taux de TVA appliqué sera de 19,6%.

#### A quelles conditions ?

Le particulier est propriétaire (occupant ou bailleur), locataire, occupant à titre gratuit ou usufruitier.

### CREDIT D'IMPOT

L'acquisition d'un générateur photovoltaïque raccordé au réseau, réalisée jusqu'au 31 décembre 2012, ouvre droit à **un crédit d'impôt de 50 % du montant TTC des dépenses d'acquisition d'équipements.**

**Le particulier**, fiscalement domicilié en France (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit) fait installer cet équipement par une entreprise **dans son habitation principale** (logement existant, neuf ou en cour de réalisation).

**Le propriétaire bailleur** (personne physique), fait installer cet équipement dans un logement de plus de 2 ans, qu'il s'engage à louer nu pour une durée minimale de 5 ans à des personnes autres que leur conjoint ou tout autre membre de leur foyer fiscal.

#### Attention :

- Dans le cas de la revente totale de l'électricité produite, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, la capacité de production de l'installation ne doit pas excéder le double de la consommation du logement concerné.

Cette condition est présumée remplie lorsque l'installation n'excède pas les 3 kWc de puissance installée (~30m<sup>2</sup> de panneaux).

- Pour une même habitation et un même contribuable, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour l'ensemble de la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2012, un plafond global pluriannuel fixé à 8 000 euros pour une personne seule et à 16 000 euros pour un couple, plus 400 euros par personnes à charge.

## → PRIX DE VENTE DE L'ELECTRICITE ET IMPOSITION SUR LES REVENUS.

La production d'électricité des panneaux solaires peut être injectée sur le réseau et vendue aux tarifs fixés pour l'année 2009 à :

- 32.823 c€/kWh dans le cas où les panneaux ne sont pas intégrés au bâtiment.
- 60.176 c€/kWh dans le cas d'une intégration\*

\* Un document de synthèse sur l'intégration des panneaux est disponible à l'ALE.

**Les revenus issus d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 3 kWc, détenue par un particulier (personne physique) ne seront plus imposables au titre de l'impôt sur le revenu** à la condition que le producteur soit propriétaire d'installations PV impliquant au maximum deux points de raccordement. Cette mesure s'applique à compter des revenus de l'année 2008.

*Le revenu est à déclarer dans la ligne NN/ON/PN de l'imprimé 2042 C (complémentaire).*

### Exemple de projet :

M et Mme X ont fait installer 16m<sup>2</sup> (soit 2 kWc) de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit de leur maison. Ils ont payés 14 000 € répartis comme suit :

**12 000 € de matériel**

2 000 € de pose

On rajoutera à ceci :

- le coût de raccordement au réseau : 800 €
- coût abonnement annuel supplémentaire : 50 €/an

Pour cette installation, ils ont obtenu une subvention de 500€ de la ville de Meylan.

Le crédit d'impôt est de : **50 % x 12 000 € = 6 000€**

Soit au total, sur un investissement de 14 000 €, 500 € de subventions et 6 000 € de crédit d'impôt, soit un coût résiduel pour M et Mme X de 7 500 € (+ 800€ raccordement)

La revente des 2 000 kWh produit annuellement à 0.60 €/kWh, rapportera chaque année 1 200 €.

Temps de retour sur investissement :  $7\,500 + 800 / (1\,200 - 50) = 7$  ans !